

AVIS DES SOCIÉTÉS

INFORMATION POST AGO

UIB ASSURANCES

Siège Social : Rue du Lac Turkana- Les Berges du Lac-1053 Tunis

La société UIB ASSURANCES publie ci-dessous les résolutions adoptées par de son assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 29 Septembre 2023.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Madame Marlène Pradeilles, Monsieur Laurent Dunet, Monsieur Sébastien Simon, Monsieur Taoufik Lachker ainsi que de la société SOGECAP de leur mandat d'administrateur et leur donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte, de la démission de Madame Moufida HAMZA et lui donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Kamel Néji, Monsieur Raoul Labbé de la Genardière, Madame Ilhem Bouaziz, Madame Molka Fakhfakh et Madame Nadia Zouari *en qualité d'administrateurs* et ce, pour un mandat de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Par conséquent, le Conseil d'Administration est formé comme suit :

- Union Internationale de Banques (UIB) représentée par son Directeur Général, Monsieur Raoul Labbé de la Genardière ;
- Monsieur Kamel Néji ;
- Madame Ilhem Bouaziz ;
- Madame Molka Fakhfakh ;
- Madame Nadia Zouari ;

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de UIB Assurances ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIÉTÉS

INFORMATION POST AGE

UIB ASSURANCES

Siège Social : Rue du Lac Turkana- Les Berges du Lac-1053 Tunis

La société UIB ASSURANCES publie ci-dessous les résolutions adoptées par son assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 29 Septembre 2023.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 4 et 13 des statuts comme suit :

<i>Articles</i>	<i>Remarques</i>	<i>Articles nouveaux</i>
<p><i>ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL</i></p> <p><i>Le siège social est : Rue du Lac Turkana – Les berges du Lac – 1053 Tunis.</i></p>	<p><i>Changement de siège social de la Société</i></p>	<p><i>Le siège social de UIB Assurances est transféré à : Rue du Lac Toba – Les berges du Lac – 1053 Tunis</i></p>
<p><i>ARTICLE 13 - PARAGRAPHE II</i></p> <p><i>II – La durée des fonctions de l'administrateur est de trois (3) années. Par exception, lors de la nomination des premiers administrateurs par l'Assemblée Générale constitutive, un tiers sont nommés pour un (1) an, un tiers pour deux (2) ans et un tiers pour trois (3) ans. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.</i></p> <p><i>Les administrateurs sont toujours rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale des actionnaires.</i></p>	<p><i>Suppression du paragraphe ci-après marqué en rouge et ajout d'une précision en lien avec les administrateurs indépendants</i></p>	<p><i>II – La durée des fonctions de l'administrateur est de trois (3) années. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Les administrateurs sont toujours rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale des actionnaires.</i></p> <p><i>Le conseil d'administration doit comporter au moins deux administrateurs indépendants. Le mandat des membres indépendants peut être renouvelé une seule fois.</i></p>

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Directeur Général ou à toute personne que ce dernier désignera pour effectuer toutes les démarches et formalités légales relatives à l'enregistrement, au dépôt, à la publicité et à l'immatriculation au Registre National des Entreprises et remplir toute formalité de régularisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.